



CONSEIL DU 5^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 26 septembre 2022

CERTIFICAT

La Maire du 5^e arrondissement

Certifie que, conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du CGCT, les délibérations adoptées par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 26 septembre 2022 ont fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la mairie d'arrondissement le 29 septembre 2022 pour une durée de 2 mois.

Fait à Paris, le 28 septembre 2022

La Maire du 5^e arrondissement



Florence BERTHOUT